

---

**Nombre de membres**

**Séance du 10 avril 2024**

**en exercice:** 6

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 3 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 4

**Sont présents:** Jocelyne MANSANA, Marcel VERDIER, Véronique CARLOD, Serge ROUBY, Mireille FALGOUX

**Votants:** 5

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Pierre BERNARD

**Secrétaire de séance:** Véronique CARLOD

---

**Ordre du jour:**

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- ETAT 1259 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
- AFFECTATION DES RESULTATS
- VOTE DU BUDGET COMMUNE 2024
- ADHESION A LA PRESTATION FACULTATIVE RELATIVE A L'INTERVENTION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE EXPERIMENTEE ITINERANTE
- CONVENTION DENEIGEMENT AVEC LE DEPARTEMENT
- DECENTRALISATION DU POUVOIR DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES
- REGLEMENTATION DES BOISEMENTS - ELECTION
- TARIFS LOCATIONS DES GITES - MAIRIE ET MIREILLE
- CREATION ET SUPPRESSION POSTE PERMANENT
- ADRESSAGE
- QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

**Délibérations du conseil:**

**007-2024**

**LA GODIVELLE 1259**

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024

Publié le 17 avril 2024

Exposé des motifs :

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Pour 2024, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Le Maire rappelle que les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ont été augmentés de 1% en 2022.

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taxes au même taux qu'en 2024.

	BASE 2023	TAUX 2022	BASE 2023	taux 2024	PROD 2024
<b>TAXE D'HABITATION</b>	<b>52 981</b>	<b>8.40</b>	<b>53 500</b>	<b>8.40</b>	<b>4 494</b>
TAXE FONCIERE BATIE	46 316	28.88	48 100	28.88	13 891
TAXE FONCIERE NON BATIES	40 95	28.20	41 600	28.20	11 731
<b>TOTAL</b>					<b>30 116</b>

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8.40 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 28.88 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 28.20 %

et à autoriser Madame le Maire à signer l'imprimé «1259 Com» notifiant ces taux d'imposition à la direction départementale des finances publiques et déterminant les produits fiscaux qui en découlent.

**008-2024**

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024

Publié le 17 avril 2024

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions versées aux associations pour cette année.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour 2024 les subventions suivantes (COMPTE 65748):

	2022	2023	2024
GODIVELLE CHASSE	300€	300€	400€
GODIVELLE IMAGINATION	500 €	400€	500€
GODIV'ART	400 €	500€	500€
DON DU SANG	100 €	100€	100€
ASPG	1 500 €	1500€	1 500€
LES AIRELLES	200 €	200€	200€
COMITES DES FÊTES			500€
AFMTELETHON		100€	100€
AFSEP ALZHEIMER			0€
LES PEPS63			0€

VILLE PRUDENTE  
LES EGLANTINES

0€  
0€

Le total des subventions aux associations s'élève à 3 800€

Somme remboursée par la com com au compte 74751

Le conseil, après délibération, décide de valider les montants ci-dessus aux associations.

**009-2024**

**DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024

Publié le 17 avril 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANSANA Jocelyne

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par MANSANA Jocelyne après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	52 670.19			54 952.27	52 670.19	54 952.27
Opérations exercice	162 886.85	219 949.03	70 926.17	98 185.61	233 813.02	318 134.64
Total	215 557.04	219 949.03	70 926.17	153 137.88	286 483.21	373 086.91
Résultat de clôture		4 391.99		82 211.71		86 603.70
Restes à réaliser	61 039.06	68 030.16			61 039.06	68 030.16
Total cumulé	61 039.06	72 422.15		82 211.71	61 039.06	154 633.86
Résultat définitif		11 383.09		82 211.71		93 594.80

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation du résultat de fonctionnement - lagodivelle**

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024

Publié le 17 avril 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANSANA Jocelyne

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 82 211.71**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	54 952.27
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	11 188.86
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>27 259.44</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>82 211.71</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>82 211.71</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	82 211.71
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024

Publié le 17 avril 2024

**Le Conseil Municipal adopte et vote le Budget Primitif 2024 sur équilibré comme suit**

BUDGET DE LA COMMUNE : 421 754.16€

Section de fonctionnement : 182 404.01€ EN DEPENSE ET 182 404.01 € EN RECETTE

Section d'investissement : 239 350.15€ EN DEPENSE ET 239 350.15 € EN RECETTE

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5%

Investissement : 7.5%

**012-2024**

**ADHESION A LA PRESTATION FACULTATIVE RELATIVE A L'INTERVENTION  
D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE EXPERIEMENTEE ITINERANTE**

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024

Publié le 17 avril 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Elle informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Elle expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
  - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
  - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
  - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
  - 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
  - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.

- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal/Conseil communautaire/Conseil syndical/Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e & appui téléphonique au secrétariat de mairie » avec accès à la permanence téléphonique/sans accès à la permanence téléphonique**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

**013-2024**

### **CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE DEPARTEMENT**

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024

Publié le 17 avril 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie par le Département du Puy-de-Dôme représenté par Monsieur Lionel CHAUVIN, Président du Conseil Départemental.

Cette convention autorise les services du département à intervenir sur le réseau routier communal afin d'assurer les prestations de service hivernal.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la convention proposée par le Conseil Départemental,
- charge le Maire de signer la convention.

**014-2024**

### **DECENTRALISATION DU POUVOIR DE LA PUBLICITE DES ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES**

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024

Publié le 17 avril 2024

Madame la Maire explique au Conseil qu'à compter du 1er janvier 2024 les Maires deviennent compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire des communes.

Par ailleurs, dans une suite logique de mutualisation des moyens et des compétences, le législateur a prévu, dans certains cas, le transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI-FT. ce transfert est réalisé dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du CGCT.

DATES EFFECTIVES DU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE			
EPCI-FT compétent en matière de la PLU ou RLP	Si aucun maire ne s'est opposé au transfert	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2024 le pouvoir de police est exercé par le Président de l'EPCI-FP	
	Si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert (du 01/01/2024 au 30/06/2024)	Si le Président de l'EPCI-FT renonce à l'exercice du pouvoir de police (jusqu'au 31/07/2024)	Au 1 <sup>er</sup> août 2024 le pouvoir de police est exercé par les maires
		Si le Président de l'EPCI-FT ne renonce pas à l'exercice du pouvoir de police	Au 1 <sup>er</sup> août 2024 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pouvoir de police est exercé par les maires qui se sont opposés au transfert</li> <li>- Le pouvoir de police est exercé par la Président de l'EPCI ^pour les communes qui ne se sont pas opposées.</li> </ul>
EPCI-FP non compétent en matière de la PLO ou RLP	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : le pouvoir de police est exercé par les maires		

Le Conseil, après délibération, décide de ne pas transférer à l'EPCI-FT le pouvoir de la publicité des enseignes et pré-enseignes.

**015-2024**

**ELECTION LES PROPRIETAIRES ET DESIGNANT LES PROPRIETAIRES FORESTIERS POUR LA CIAF**

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024

Publié le 17 avril 2024

Objet : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

- Election par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant;
- Désignation de eux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants.

Madame le Maire fait connaître que par la lettre du 29 décembre 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier. L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 14 février 2024, soit plus de 15 jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : PERSONNE qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune. Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : PERSONNE qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée: PERSONNE.

Il n'y a pas eu d'élection

**016-2024**

### **TARIF LOCATION DES 2 GITES**

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024

Publié le 17 avril 2024

Madame le maire explique au Conseil qu'il convient d'harmoniser la location du gîte de la mairie avec le gîte Mireille :

	GÎTE DE LA MAIRIE	GÎTE MIREILLE
1 nuit ou nuit supplémentaire	70€	65€
1 week-end (2nuits)	140€	130€
1 semaine (7 nuits)	450€	440€
2 semaines (14 nuits)	850€	830€

Location drap : 8€ la paire

Location linge de toilette : 5€ par personne

Forfait ménage : 30€

Le Conseil, après délibération, décide de valider le tableau des tarifs des gîtes ci-dessus. Les contrats signés avant cette date ne subissent aucune augmentation.

**017-2024**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 10 HEURES MENSUEL ET SUPPRESSION DE 2 POSTES ADJOINTS TECHNIQUE A 80H ANNUEL MAXIMUM**

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 3,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique à 10h mensuel.  
CONSIDERANT qu'il faut supprimer deux postes permanents d'adjoints techniques à 80h heures annuels maximum .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la création du poste permanent suivant :
  - Un poste d'adjoint technique pour 10h mensuel.
- la suppression de deux postes permanents à 80h annuel maximum
  - Etant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
  - Se réserve la possibilité de recruter des non titulaires dans le cadre des articles 3-3.4 et 3-3.3 de la loi n°84-53 susvisée,
  - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à les inscrire,
  - Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces contrats.

Le tableau des emplois permanents devient donc :

Un poste d'adjoint administratif 1ère classe de 15/35ème

Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 4/35ème

Un poste d'adjoint technique à 10/151.67ème

**018-2024**

### **ADRESSAGE**

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024

Publié le 17 avril 2024

Madame le Maire explique au Conseil que l'adressage est devenu obligatoire.

Aussi un devis a été demandé à l'entreprise SIGNATURE.

Pour 19 plaques de rue en email le prix est de 942.21 €HT

Pour 45 numéros de rue en email, le prix est de 401.85€HT

Prix visserie : 96.28€HT

et frais de port email : 104.40€HT

Soit au total 1 544.74€ HT ou 1853.69€ TTC

SEDI nous a également envoyé une documentation

Pour 19 plaques de rue en email le prix est de 1 102€HT

Pour 45 numéros de rue en email le prix est de 450€HT

Prix visserie : 406.60€ HT

Je ne connaît pas les frais de port.

Total HT 1958.60€ soit 2 350.32€ TTC

Les nom des rues ont déjà fait l'objet d'une précédente délibération, il convient donc de donner à chaque habitant son adresse exacte.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de valider le devis de Signature
- d'inscrire au budget 2024 le montant du devis
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**CHOIX DEVIS TRAVAUX GRANGE**

Madame le Maire propose au Conseil de valider le choix de l'entreprise qui effectuera les travaux de rénovation de l'intérieur de la grange communale.

L'entreprise MAGE proposait un devis de 45 460€ HT soit 54 552€ TTC

Jean-Pierre DECOUSE propose un devis de 36 960€ HT soit 44 352€ TTC

Le Conseil, après délibération, décide :

- de valider le devis le moins disant soit Jean-Pierre DECOUSE pour un montant HT de 36 960€
- d'inscrire au budget le financement. (FIC 2024, REGION, MASSIF DU SANCY pour les subventions demandées)

Fin du Conseil à  
Prochain Conseil